



*Centres Médico Chirurgicaux
Ambroise Paré, Pierre Cherest et Hartmann*

P a s s e p o r t A m b u l a t o i r e



Bienvenue



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

*Bienvenue aux Centres Médico-Chirurgicaux Ambroise PARE,
Pierre CHEREST et HARTMANN.*

Vous offrir les meilleurs soins, mettre tout en œuvre pour que votre hospitalisation se déroule dans de bonnes conditions, en vous apportant l'aide et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin, c'est un état d'esprit ; c'est l'état d'esprit de nos équipes.

Parcourir ce passeport ambulatoire facilitera votre séjour parmi nous. Notre structure allie des technologies de pointe vous offrant un confort et une sécurité maximum.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

*Dominique BOULANGÉ,
Présidente
et ses équipes.*



➤ Unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire

Lorsque le type d'intervention chirurgicale le permet et que certains critères d'inclusion sont remplis, le chirurgien ou l'endoscopiste en accord avec le médecin anesthésiste-réanimateur vous proposera un séjour de quelques heures dans le service d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire.

Vous pourrez alors rentrer chez vous quelques heures après l'intervention.

➤ La prise en charge médicale de votre hospitalisation :

Si vous bénéficiez d'une anesthésie vous rencontrerez le médecin anesthésiste en rendez-vous pré-opératoire. Ensuite vous serez pris(e) en charge par l'équipe médicale, chirurgicale ou endoscopique et anesthésique, qui vous accompagnera. L'intervention est effectuée au bloc opératoire ensuite vous serez surveillé(e) dans une unité spécialisée (SSPI), puis vous regagnerez votre lit accompagné(e) par le brancardier.

L'infirmière de l'unité vous surveillera jusqu'à votre départ.

La veille de l'intervention

L'infirmière du service vous téléphonera (au numéro que vous aurez donné lors de la consultation d'anesthésie) dans l'après-midi pour vous confirmer l'heure à laquelle vous devrez vous présenter dans l'unité (horaire à respecter impérativement).

Elle vérifiera que nous disposons de tous les documents nécessaires à votre admission.

L'ensemble des équipes s'efforcera de faciliter votre séjour et de répondre à vos interrogations ; n'hésitez pas à lui faire part de vos observations !

➔ Votre parcours administratif

Si votre chirurgien ou votre endoscopiste vous a informé que votre hospitalisation nécessite une consultation anesthésie, cette dernière se fera après rendez-vous avant votre date d'entrée ; le même jour, à la suite de cette consultation, vous effectuerez votre pré-admission en vue de préparer au mieux votre séjour à la clinique.

Vous devrez vous présenter au bureau des pré-admissions avec les pièces administratives suivantes (ces pièces seront à apporter le jour de votre entrée, elles pourront vous être demandées) :

- carte vitale** *(si vous êtes non assuré(e) social(e) ou si vous ne pouvez pas justifier de l'ouverture de vos droits, il vous sera demandé de régler, dès votre entrée, par chèque de banque certifié, carte bancaire –sauf american express- ou espèces, le montant approximatif correspondant à votre hospitalisation),*
- photocopie de l'Attestation de la carte vitale à jour**
(si vous n'avez pas cette attestation –qui peut être retirée auprès d'une borne d'un centre de sécurité sociale- un chèque de caution vous sera demandé),
- photocopie de la carte de mutuelle ou de votre assurance privée,**
- votre prise en charge mutuelle, assurance privée, Couverture Maladie Universelle (CMU) ou d'Aide Médicale Etat (AME)** *(afin de vous éviter de faire l'avance de certains frais de votre séjour, merci de contacter votre mutuelle ou assurance privée pour leur demander de nous faxer une prise en charge pour la durée de votre séjour.),*
- photocopie des papiers d'identité recto-verso**
(carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour),
- photocopie d'un justificatif de domicile récent**
(quittance de loyer, facture téléphone ou électricité, avis d'imposition...).

Si votre hospitalisation ne nécessite pas de consultation d'anesthésie, vous pouvez procéder à l'envoi des documents demandés avec le dossier pré-admission qui vous sera remis par votre chirurgien ou endoscopiste.

N'oubliez pas de vous munir des documents médicaux en votre possession et particulièrement le consentement éclairé chirurgical dûment daté et signé.

Lettre du médecin traitant, résultats de vos examens de laboratoire, radiographies, ordonnances des traitements en cours, carte de groupe sanguin, ainsi que votre carnet de santé.

📍 Vos frais d'hospitalisation

Si vous êtes assuré(e) social(e)

Notre établissement est conventionné et obéit aux règles de la Sécurité Sociale.

L'ensemble des frais d'hospitalisation étant pris en charge par votre organisme de couverture sociale, il reste à votre charge :

- les dépassements d'honoraires,
- la Participation Assuré Solidarité (PAS),
- le forfait journalier,
- le montant des communications téléphoniques,
- le prix de la chambre particulière,
- la prestation télévision,
- l'accès Wifi,
- les suppléments hôteliers

Pour tout renseignement concernant l'hôtellerie ou la restauration (lit accompagnant, nécessaire de toilette, régime particulier ou autre), veuillez contacter le service des gouvernantes.

Ambroise Paré	de l'extérieur	01 46 41 87 74	Ligne intérieure	87 61
Pierre Cherest	de l'extérieur	01 46 41 86 58	Ligne intérieure	80 87
Hartmann	de l'extérieur	01 46 39 89 30	Ligne intérieure	11 30

Certains de ces frais peuvent être assumés par votre mutuelle ou assurance privée grâce à une prise en charge que vous aurez adressée au préalable au service des pré-admissions.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e)

Vous êtes redevable de la totalité des frais à l'entrée de l'hospitalisation à partir d'un devis établi par le médecin responsable du Département d'Information Médicale (DIM).

Le complément de l'acompte versé à l'arrivée vous sera demandé à votre sortie.

📍 Votre parcours au sein de la clinique

Pour votre sécurité, vous devez respecter les recommandations qui vous ont été données lors des consultations et qui vous sont rappelées ci-après :

Avant votre entrée (J - 12h) :

- prévoyez votre retour à domicile : après l'anesthésie, vous ne devrez pas conduire, vous devrez repartir accompagné(e) d'une personne valide et vous ne devrez pas rester seul(e) jusqu'au lendemain,
- prenez une douche la veille et le matin de l'intervention (ci-joint fiche hygiène),
- restez à jeun (ne rien boire ni manger) durant les six heures précédant l'heure prévue de l'anesthésie,

- vous ne devez pas consommer d'alcool, ni fumer pendant les douze heures précédant l'heure prévue de l'anesthésie,
- vous pouvez prendre vos médicaments habituels au moment prescrit avec une seule gorgée d'eau, à la condition qu'ils vous aient été autorisés par le Médecin anesthésiste,

Le jour de votre hospitalisation :

- ne vous maquillez pas, ne portez ni vernis à ongles aux mains comme aux pieds, ni faux ongles,
- ne portez pas vos lentilles de contact,
- n'apportez ni bijoux, ni objets de valeur,
- n'oubliez pas votre étui à lunettes ou encore votre boîtier à appareil dentaire ou auditif,
- prévoyez un petit nécessaire de toilette sans omettre le linge de toilette et une paire de chaussons,
- votre enfant est hospitalisé, pensez aux jouets, peluches et autres objets familiers,

Votre sortie

Avant de partir, vous aurez la visite du chirurgien, du médecin ou de l'endoscopiste et de l'anesthésiste. Vous ne sortirez qu'avec l'accord conjoint de ces derniers. L'infirmière vous remettra une feuille avec les recommandations de sortie.

Elle vous remettra également un questionnaire que nous vous demandons de bien vouloir remplir. Il nous aidera à améliorer la qualité des services que nous souhaitons vous rendre. Nous vous en remercions.

Pour des raisons de sécurité, ou si vous ne remplissez plus les conditions requises (pas de personne accompagnante,...) il peut être décidé de transformer votre hospitalisation de jour en hospitalisation traditionnelle.

Votre sortie sera alors organisée pour le lendemain matin ou les jours suivants, selon votre état.

Après votre sortie et durant 48 heures :

En cas de souci ou si vous présentez un problème post-opératoire, vous pouvez joindre 24h/24 l'infirmière de garde :

Ambroise paré : 0826 200 300

Pierre Cherest : 01 46 41 86 72

Hartmann : 01 46 39 89 89

🔍 Quelques rappels

Pour leur protection, la présence de visiteurs âgés de moins de 15 ans est fortement déconseillée.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Les téléphones portables sont également interdits.

➔ Vous serez hospitalisé(e) au :

CMC Ambroise Paré - 27, boulevard Victor-Hugo - 92523 Neuilly-sur-Seine
Standard : 0826 200 300

Pour prendre votre rendez-vous pré-opératoire avec un médecin-anesthésiste veuillez appeler le secrétariat au **01 46 41 89 61** ou **01 46 41 46 76** du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Le jour de cette consultation, vous préparerez votre dossier d'admission. Pensez à demander à votre mutuelle ou votre assurance privée de faxer une prise en charge aux pré-admissions au **01 46 41 89 38**. Apportez les documents administratifs listés page 2 de ce livret.

Service ambulatoire / Infirmière de garde : 0826 200 300

Pour toute annulation, changement ou confirmation de date d'entrée, merci de nous contacter au 01 46 41 89 26 (service des pré-admissions).

CC Pierre Cherest - 5, rue Pierre Cherest - 92200 Neuilly-sur-Seine cedex
Standard : 0826 200 300

Pour prendre votre rendez-vous pré-opératoire avec un médecin-anesthésiste veuillez appeler le secrétariat au **01 46 41 89 61** ou **01 46 41 46 76** du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Le jour de cette consultation, vous préparerez votre dossier d'admission. Pensez à demander à votre mutuelle ou votre assurance privée de faxer une prise en charge aux pré-admissions au **01 47 38 61 28**. Apportez les documents administratifs listés page 2 de ce livret.

Service ambulatoire / Infirmière de garde : 01 46 41 86 72

La consultation anesthésie et la constitution de votre dossier d'admission se font au CMC Ambroise Paré (27 boulevard Victor-Hugo à Neuilly-sur-Seine)

Le jour de votre intervention vous vous présenterez au CC Pierre Cherest.

Pour toute annulation, changement ou confirmation de date d'entrée, merci de nous contacter au 01 46 41 86 00 (service des pré-admissions).

Clinique Hartmann - 26, boulevard Victor-Hugo - 92200 Neuilly-sur-Seine
Standard : 01 46 39 89 89

Pour prendre votre rendez-vous pré-opératoire avec le [REDACTED] médecin-anesthésiste veuillez appeler son secrétariat au **01 46 39 89 80** du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

Le jour de cette consultation, vous préparerez votre dossier d'admission. Pensez à demander à votre mutuelle ou votre assurance privée de faxer une prise en charge aux pré-admissions au **01 47 57 33 10**. Apportez les documents administratifs listés page 2 de ce livret.

Pour toute annulation, changement ou confirmation de date d'entrée, merci de nous contacter au 01 46 39 89 35 (service des pré-admissions).

Droits et informations

Douleur

La douleur n'est pas une fatalité.

Notre équipe médicale dispose de traitements et de techniques efficaces pour soulager votre douleur. N'hésitez pas à en parler à l'équipe médicale et au personnel soignant.

Conférence médicale d'établissement (CME)

Cette conférence donne son avis sur la politique médicale de l'établissement et sur les prévisions annuelles d'activité de l'établissement. Elle est chargée de participer à l'évaluation des soins.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Pour garantir la qualité et la sécurité des soins, et notamment pour prévenir les infections nosocomiales (c'est-à-dire les infections acquises au cours du séjour dans l'établissement), les équipes appliquent des recommandations et protocoles rigoureux validés par le CLIN de l'établissement. La prévention des infections nosocomiales passe aussi par vous et votre propre hygiène des mains.

Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

Cette commission a pour objet de veiller dans l'établissement au respect des droits des patients et à faciliter leurs démarches.

Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Pour toute plainte ou réclamation, vous pouvez écrire au Directeur de l'établissement. Il transmettra votre plainte ou réclamation au personnel concerné et saisira la commission en cas de besoin. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Le règlement de la CRUQPC et la liste nominative de ses membres sont à votre disposition à l'accueil de nos cliniques.

Dossier médical

Les informations relatives aux traitements et aux soins qui vous ont été délivrés sont consignées dans un dossier personnalisé, dont le contenu est couvert par le secret médical. Ce dossier est archivé au sein de l'établissement et disponible en cas de nouvelle hospitalisation.

Conformément à la réglementation, vous avez accès à votre dossier médical. Vous devez en faire la demande écrite au Directeur de l'établissement avec la copie de votre carte d'identité.

Informatique et libertés

La gestion des dossiers administratifs et médicaux est informatisée dans le strict respect du secret médical et conformément aux dispositions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Selon la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Désignation de la personne de confiance

Vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner par écrit une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera également consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information.

Non divulgation de présence

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de votre admission.

Le respect de l'intimité

Le respect de l'intimité est toujours préservé, notamment lors de tous les actes effectués durant votre séjour (consultation, soins, toilette...).

Le droit à la confidentialité des soins pour les mineurs

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Toutefois, le médecin doit dans un premier temps tenter d'obtenir le consentement du mineur pour cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il doit néanmoins se faire accompagner de la personne majeure de son choix.

Les suppléments d'honoraires

Certains praticiens sont autorisés par les organismes d'assurance maladie à exercer en secteur conventionné à honoraires libres, c'est-à-dire à demander une rémunération de leurs consultations et actes médicaux, supérieure au tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.

Ils vous informeront avant l'intervention du montant de leur éventuel dépassement d'honoraire.

Ceux-ci sont intégralement mentionnés sur la feuille de facturation.

Selon les garanties souscrites auprès de votre mutuelle, le remboursement sera effectué par celle-ci, en totalité, partiellement ou pas du tout.

Les directives anticipées

Décret n° 2006-119 du 6 février 2006 relative aux instructions que donne une personne consciente, sur la conduite à tenir au cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Elles permettent de garder un contrôle sur la fin de sa vie. Les directives anticipées sont valables trois ans et sont modifiables et révocables à tout moment. Elles doivent être rédigées moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

Le Don d'organes et de tissus humains

Le don d'organes est destiné à sauver directement des vies humaines par la greffe. C'est un acte de générosité et de solidarité, désintéressé et anonyme. Les organes sains sont prélevés par une équipe médico-chirurgicale dans le plus grand respect du défunt (loi du 29 juillet 1994).

Il n'entraîne aucun frais pour la famille. Après l'acte chirurgical de prélèvement, le corps est rendu aux proches du donneur pour leur permettre d'organiser les obsèques comme ils le souhaitent.

Quand peut-on donner ses organes ?

De son vivant :

Il s'agit alors de tissus qui se régénèrent spontanément comme le sang, la moelle osseuse (à ne pas confondre avec la moelle épinière), des fragments de peau. Pour les organes vitaux comme le rein, le donneur doit être majeur et apparenté au premier degré au malade en attente de greffe (père, mère, fils, fille, fratrie).

A son décès (mort encéphalique) :

Tous les organes peuvent être prélevés : coeur, foie, poumons, bloc coeur - poumons, pancréas, intestin... Pour pouvoir certifier de votre volonté à donner vos organes, vous devez porter sur vous une carte de don.

📄 Charte de la personne hospitalisée

[Circulaire N°DH05/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées]

- 1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. L'établissement est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 - Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 - **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 - **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 - Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.



*Imprimé en France
Décembre 2009*

Moyens Accès

Métro

ligne 1 : Sablons - Porte Maillot

Ligne 3 : Porte de Champerret - Louise Michel

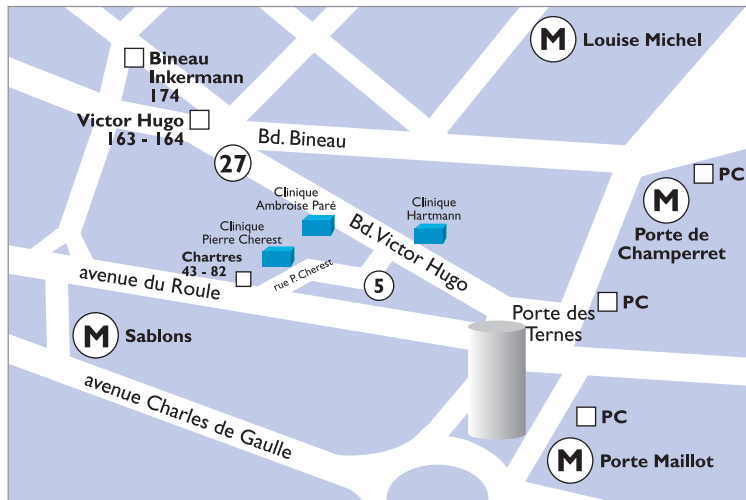
Bus

depuis la Porte Champerret : 163 ou 164 arrêt Victor Hugo

depuis le centre de Paris : 82 ou 43 arrêt Chartres

ou PC3 : Arrêt Porte Maillot

depuis la Défense : 174 arrêt Bineau/Inkermann



CMC Ambroise Paré

27, boulevard Victor Hugo - 92523 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél. : 0826 200 300 - Fax : 01 46 41 89 38

CC Pierre Cherest

5, rue pierre Cherest - 92200 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél. : 0826 200 300 - Fax : 01 47 38 61 28

Clinique Hartmann

26, boulevard Victor Hugo - 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 46 39 89 89 - Fax : 01 47 57 33 10